



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25118665

Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le

11.09.2025

Greffé *line* 11.09.2025

N° d'entreprise : **0480 042 508**

Nom

(en entier) : **JUTOMAPI**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du bois de Loo 379, 6717 Attert**

Objet de l'acte : Démission administrateurs - Nomination administrateur - Procuration spéciale

Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique du 20 août 2025 :

1. Démission administrateurs

L'actionnaire unique prend connaissance de la démission volontaire de 3RM, société à responsabilité limitée, dont le siège est sis à Hoevestraat 19, 9870 Zulte (Belgique) et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0551.860.615 (ci-après « 3RM »), représentée de manière permanente par Roderick PETERS en tant qu'administrateur de la Société, par email en date du 2 juin 2025 avec en pièces-jointe la lettre datant du 1 juin 2025, avec effet immédiat.

L'actionnaire unique prend connaissance de la démission volontaire de Luc KLUPPELS domicilié à [...], en tant qu'administrateur de la Société, par e-mail du 12 juin 2025, avec effet au 13 juin 2025 à 00h00.

Conformément à l'article 5:70 §4 du Code des sociétés et associations, la Société a adressé des requêtes à 3RM le 13 juin 2025 et à Luc KLUPPELS le 16 juin 2025 afin de leur demander de rester en fonction en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

L'actionnaire unique décide de mettre fin au mandat de:

- 3RM ; et
- Luc KLUPPELS

en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 1 juillet 2025.

2. Nomination administrateur

L'actionnaire unique nomme la société Apricusa, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Zep 7 1861 Meise et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0738.596.206 (RPM Bruxelles, section néerlandophone), représentée de manière permanente par Anton Peperstraete, comme administrateur de la Société. Ce mandat entre en vigueur à dater du 1 juillet 2025, n'est pas rémunéré et est octroyé pour une durée indéterminée.

Les actionnaires déclarent par la présente, en application de l'article 13 de la loi relative au Registre central des interdictions de gérer du 4 mai 2023, qu'aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de Anton Peperstraete par une juridiction d'un État membre de l'Espace économique européen à une interdiction équivalente à l'une des interdictions visées à l'article 6 de la loi du 4 mai 2023.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

3. Procuration spéciale

L'actionnaire unique octroi une procuration spéciale à Madame Christina Trappeniers, Messieurs Martin Lens, Ilias D'havé et Madame Louise de Wilde d'Estmael et à tout autre avocat du cabinet Laurius SRL, ayant son siège à Oudeleeuwenrui 19, 2000 Anvers et une unité d'établissement à 1040 Bruxelles, avenue Louis Schmidt 29/1, avec possibilité de substitution, avec pouvoir d'agir seul ou conjointement en vue de la publication des résolutions qui précèdent aux Annexes du Moniteur belge (y compris les formulaires de publication I et II), pour représenter la Société à cet égard devant le greffe du tribunal d'entreprise compétent et ainsi signer tous les documents nécessaires ou utiles et procéder à toutes inscriptions et faire toutes déclarations, et d'une manière générale, afin de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la publication des résolutions qui précèdent aux Annexes du Moniteur Belge et à l'exécution du présent mandat.

Louise de Wilde d'Estmael
Avocat
Mandataire